

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2010**

Convocation : 2 décembre 2010

Affichage : 2 décembre 2010

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire,
Mesdames Murielle BELLANGER, Danielle MONAVON, Nathalie POYER,
Messieurs Robert BLIARD, Pascal CHOQUET, Eric HABAY, Bruno JAVARY, Jean-Paul
LANDREVIE, Denis LECOINTE, Claude LESENECAL, Henri NATAF et Paulo
RODRIGUES.

Absents excusés :

Madame Josette HEYBLOM,
Monsieur Pascal GALICHET.

Monsieur Jean-Paul LANDREVIE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire regrette au nom du Conseil municipal la disparition de Monsieur Marcel
FERRY maire de Saint-Martin-la-Garenne et signale son remplacement par Monsieur Pierre
ROUX.

Monsieur le Maire ouvre alors la séance à 20 heures et 50 minutes et constatant que le quorum
est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010. Il est approuvé à l'unanimité des
conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1. Commissions et syndicats : nomination des nouveaux membres.

Compte tenu de l'élection de cinq nouveaux conseillers aux élections municipales partielles
des 21 et 28 novembre 2010, sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec
l'ensemble du Conseil municipal, une nouvelle répartition des responsabilités s'établit comme
suit :

ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS

REPRESENTANT DE LA DEFENSE :

Mr Pascal GALICHET

COMMISSION DU P.O.S – URBANISME – PLU - TRAVAUX :

Mr Robert BLIARD
Mr Bruno JAVARY
Mr Jean-Paul LANDREVIE
Mr Eric HABAY

Mr Paulo RODRIGUES
Mr Denis LECOINTE
Mr Claude LESENECAL
Mme Dany MONAVON

COMMISSION DES FINANCES :

Mr Robert BLIARD
Mr Paulo RODRIGUES
Mr Pascal GALICHET

Mr Bruno JAVARY
Mr Henri NATAF
Mr Eric HABAY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE OU D'ADJUDICATION :

Titulaires :

Mr Robert BLIARD
Mme Nathalie POYER
Mr Paulo RODRIGUES

Suppléants :

Mr Bruno JAVARY
Mme Dany MONAVON
Mr Denis LECOINTE

SECURITE ROUTIERE :

Mr Paulo RODRIGUES
Mme Nathalie POYER
Mr Pascal GALICHET
Mr Eric HABAY

SPORTS

Mr Pascal GALICHET
Mme Josette HEYBLOM
Mr Pascal CHOQUET

INFORMATION

Mr Jean-Paul LANDREVIE
Mme Josette HEYBLOM
Mme Murielle BELLANGER
Mr Claude LESENECAL
Mme Nathalie POYER

Mr & Mme Nicolas EDOUARD
Mme Sandra TROGNON
Mlle Tatiana HEYBLOM

INTERCOMMUNALITE

Mr Paulo RODRIGUES
Mr Eric HABAY
Mr Claude LESENECAL

Mr Robert BLIARD
Mr Pascal GALICHET

LISTE DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS

S.T.R.D.V. (Syndicat de Transports Rive Droite – VEXIN).

Titulaire : Murielle BELLANGER

Suppléant : Pascal GALICHET

P.N.R. : (Parc Naturel Régional du Vexin Français)

Titulaire : Robert BLIARD

Suppléant : Jean-Paul LANDREVIE

S.I.D.E. :

Titulaires : Bruno JAVARY
Paulo RODRIGUES

Suppléants : Dany MONAVON
Claude LESENECAL

S.M.I.R.T.O.M : (syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères)

Titulaire :
Denis LECOINTE

Suppléant :
Nathalie POYER

S.I.V.A.M.A.S.A :

Titulaire :
Pascal GALICHET

Suppléant :
Eric HABAY

SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bords de Seine et Oise) :

Titulaire :
Robert BLIARD

Suppléant :
Pascal CHOQUET

C.C.A.S.

Le Maire

4 membres du Conseil Municipal :	M.BELLANGER J.HEYBLOM B.JAVARY D.MONAVON
1 représentant des personnes âgées :	H.ARCHAMBAULT
1 représentant des handicapés :	N.EDOUARD
1 représentant de l'UDAF :	N.RAGONNET
1 représentant – sans ressource	H.DJEBBARI

CAISSE DES ECOLES

Le Maire

2 membres du Conseil Municipal :	J.HEYBLOM D.LECOINTE P.RODRIGUES E.HABAY
1 délégué du Préfet :	A VOIR
1 délégué – Inspecteur du Département	A VOIR
4 membres extérieurs :	Mme A. MARRA-GUILLERM + Invitée Mme la Directrice de l'Ecole

2. Transferts de comptes (budget commune).

Dans le cadre des amortissements pour le matériel informatique venant du SIAEP (Syndicat des eaux) – années 2008/2009/2010, il y a lieu de prévoir les écritures suivantes :

Fonctionnement :

- Compte 6811-042 + 1.232,65 €
- Compte 023 - 1.232,65 €

Investissement :

- Compte 28183-040 + 1.232,65 €
- Compte 021 - 1.232,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative indiquée ci-dessus.

3. Admission de créances en non-valeur.

Par courrier reçu en date du 5 novembre 2010, Monsieur le Trésorier de Limay rappelle que les restes à recouvrer de la commune de Guernes comportent quatre titres pour un total de 655,52 € émis en 1997, 1998 et 1999 (T58/97 pour 320,14 € - T5/98 pour 60,98 € - T11/98 pour 198,18 € - T71/99 pour 76,22 €).

Il nous informe que ces sommes ont été transportées au compte 416 « créances irrécouvrables admises par le juge des comptes » mais que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser l'admission de ces créances en non-valeur et donc d'apurer le compte 416.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour :

- que ces créances soient admises en non-valeur et apurer le compte 416,
- autorise le transfert de compte du 61558 au compte 654 pour la somme de 655,52 €.

4. Avenant au contrat triennal voirie 2009-2010- 2011.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un avenant d'un montant de 9 306,65 € au contrat triennal voirie 2009-2010-2011.

Cet avenant permettrait de bénéficier en 2011 d'une nouvelle subvention du Conseil Général égale à 40% du montant de ce contrat.

Les travaux relatifs à cet avenant s'appliquent pour la rue des Fours et la Route de Sandrancourt. Ces derniers concernent notamment le reprofilage partiellement de la chaussée afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales, d'élargir le trottoir selon les règles d'accessibilité et d'implanter des bornes afin d'empêcher le stationnement sur le trottoir, d'approfondir le décaissement initial de 15 cm et d'augmenter le remblaiement en grave recyclée. La mauvaise qualité du sol existant ne permettant pas d'obtenir une portance suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant N°1 au programme triennal voirie 2009-2010-2011 d'un montant de 9 306,65 € H.T ce qui porte le total des travaux et frais subventionnables à 74 915,00 €.

5. Transfert de comptabilité étude surveillée-garderie.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, la commune gèrera la comptabilité de l'étude surveillée et de la garderie, gestion qui n'appartiendra donc plus à la Caisse des Ecoles.

6. Instauration d'une régie de recette étude surveillée-garderie.

En raison de la gestion de la comptabilité de l'étude surveillée et de la garderie par la commune, il est nécessaire d'instaurer une régie de recette étude surveillée-garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration de cette régie.

7. C.I.G. contrat groupe d'assurance statutaire 2011-2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrites par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure du marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXI SOFCAP/CNP Assurances :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2006 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion à lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse et convention du C.I.G.),

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de GUERNES par le Centre de Gestion dans le cadre du Contrat-groupe d'assurance statutaire,
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014,

Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire,

Et

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessous déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état.

8. C.I.G. demande d'affiliation volontaire.

La mairie d'Argenteuil demande à intégrer le Centre Interdépartemental de Gestion.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette affiliation.

9. SMIRTOM : retrait de la commune de Sailly.

Par suite de son entrée dans la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la commune de Sailly entend se retirer du SMIRTOM (Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères).

Le Conseil municipal comprend et accepte à l'unanimité ce retrait.

10. Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates proches et importantes : réunion publique le 13 décembre, réunion sécurité avec le concours de la gendarmerie le 14 décembre et sortie avec les Aînés au château de Vaux-le-Vicomte le 19 décembre.

D'autre part, il informe le Conseil du coût élevé de la révision des dix-neuf bornes d'incendie soit 2700 €.

Enfin, il fait savoir que la société Lafarge Granulats Seine Nord devrait achever l'exploitation sur la commune de Guernes en septembre 2011 et que la remise en état après exploitation est prévue à l'horizon 2013-2014.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, monsieur le Maire remercie les présents pour leur participation aux débats et lève la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul LANDREVIE

Le Maire
Bernard BOURGET